

Fiche 10.3.

Classification et étiquetage des produits chimiques, et consignes de sécurité

Le règlement CLP¹ n° 1272/2008 permet la mise en application du Système global harmonisé (SGH) dans les secteurs du travail et de la consommation.

Le SGH est un système international d'étiquetage des matières dangereuses qui est destiné à unifier les différents systèmes nationaux en vigueur. Il comprend un ensemble de pictogrammes de danger qui remplacent les pictogrammes de danger européens de couleur orange et leurs équivalents américains.

La classification, l'étiquetage et l'emballage des **substances** doivent être conformes à la nouvelle réglementation depuis le 1^{er} décembre 2010. Pour les **mélanges**, l'application est de rigueur depuis le 1^{er} juin 2015.

Voici un tableau de comparaison entre les anciens et les nouveaux pictogrammes suivant les trois classes de dangers :

Danger physique		Danger pour la santé	
Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
 Explosif	 Explosif	 Corrosif	 Corrosif
 Inflammable	 Inflammable	 Irritant	 Toxique
 Comburant	 Comburant	 Irritant, sensibilisant	 Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique
	 Gaz sous pression	 Nocif	 Sensibilisant, mutagène, cancérogène, reprotoxique
<h3>Danger pour l'environnement</h3>			
 Danger pour l'environnement	 Danger pour l'environnement		

¹ Le règlement CLP (en anglais : Classification, Labelling, Packaging) n° 1272/2008 du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

Exposition aux produits chimiques dangereux (et mesures de prévention)

L'exposition des travailleurs aux agents chimiques peut se faire par inhalation, par contact avec la peau ou par ingestion. Ce sont les valeurs limites d'exposition qui déterminent le type de mesure de prévention à prendre. Ces valeurs sont reprises dans l'annexe VI.I-1 du code.

Les mesures de prévention et les conseils de prudence sont donc essentiels et doivent être suivis selon les situations :

- se conformer aux consignes de sécurité fournis par le fabricant;
- porter des équipements de protection individuelle adaptés à ses activités (gants, tablier, etc.);
- dans la mesure du possible, ne manipuler les produits que dans un endroit aéré ou ventilé;
- ne pas utiliser un produit pour un autre usage que celui prévu par le fabricant;
- éviter le mélange des produits pouvant contenir des substances incompatibles. Exemple : mélange de produits chlorés (eau de javel) avec de l'ammoniaque (il peut en résulter un dégagement de vapeurs de chlore);
- ne pas manger et ne pas fumer à proximité des produits;
- trier et éliminer les déchets en toute sécurité;
- s'il y a transvasement, étiqueter correctement le nouveau conteneur. Le nom du produit et le(s) pictogramme(s) et les mentions de danger ou phrases H (Hazard en anglais) et les conseils de prudence ou phrases P (pour prévention) seront mentionnées sur les étiquettes (exemple ci-dessous).

Pictogrammes de danger



Société BONCOLOR
1 bis, rue de la source - 92390 Porly
Téléphone : 01 23 45 67 89



TRICHLOROETHYLÈNE

DANGER

Mention d'avertissement

Mentions de danger

- Peut provoquer le cancer
- Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- Provoque une sévère irritation des yeux
- Provoque une irritation cutanée
- Peut provoquer somnolence ou vertiges
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
- En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin
- Eviter le rejet dans l'environnement

N° CE 201-167-4